



DECLARATION DE CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration / *Identity and address of the business operator issuing the declaration of compliance*

SIRAP France - N° 1381 D7N - 13550 Noves- France

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration / *Identity and address of the business operator who manufactures or imports the materials and/or items covered by this declaration*

SIRAP France Site de Tarascon- 15 avenue des Artisans – ZAC du Roubian - 13150 Tarascon- France

Préciser / *Specify* :

Fabrikant / *Operator*

Importateur / *importer*

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration / *Identity of the material and/or item covered by this declaration*

Description/ *Range of product* : **Gamme boîte en PET Standard Transparent– Noir - Marron– AF (Anti Fog)**

Articles/*Références* : **Tout article de la gamme définie ci-dessus**

Matériau : Indiquer les composants constituant la structure de l'objet / *Materials* : *Indicate the component of the item* :

Composants constituant la structure, de l'intérieur vers l'extérieur / *Component from inside to outside*

- Monocouche de PET / *Monolayer of PET*
- Teneur en recyclé post consumer : se référer à la fiche technique du produit / *Post consumer recycled content: refer to the technical data sheet*

4. Date de la déclaration

Noves le 13/11/2023

5. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration / *Confirmation that those materials or items meet the relevant requirements of Food contact regulations*

5-1/ Le(s) matériau(x) et/ou objet(s) faisant l'objet de cette déclaration, est(sont) conforme(s) aux exigences pertinentes des règlements et autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après / *The materials and/or items covered by this DoC comply with the relevant requirements laid down in Framework Regulation*:

- ⇒ **Règlement cadre 1935/2004/CE** du Parlement Européen et du Conseil du 27 Octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.
- ⇒ **Règlement (CE) 2023/2006** sur les Bonnes Pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires.
- ⇒ **Règlement (CE) 10/2011** de la Commission Européenne du 14 Janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, modifiant les directives 85/572/CE et abrogeant les directives 80/766/CE, 81/432/CE et 2002/72/CE.

Et ses amendements successifs 321/2011/CE, 1282/2011/CE, 1183/2012/CE, 202/2014/CE, 2015/174/CE, 2016/1416/CE, 2017/572/CE, 2018/79/CE, 2018/213/CE, 2018/831/CE, 2019/37/CE, 2019/988/CE, 2019/1338/CE, 2020/1245/CE ; 2023/1442/CE et 2023/1627/CE



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

- ⇒ **Règlement (CE) 1895/2005** de la Commission Européenne du 18 novembre 2005, concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- ⇒ **Résolution AP (89) 1** Conseil du 13 Septembre 1989 sur l'utilisation des colorants dans les matériaux et en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. (*Pour les gammes colorées*)

5-2/ Particularités

- ⇒ **Règlement (CE) 2022/1616** de la Commission Européenne du 15 Septembre 2022, relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement CE N° 282/2008. Cette gamme d'emballage peut intégrer des matériaux recyclés (Se référer à la fiche technique). Les substances et additifs double usage sont listés dans le paragraphe 6 de cette déclaration. This packaging range can incorporate recycled materials. Dual-use substances and additives are listed in paragraph 6. Numéro d'autorisation de procédé EFSA : A demander.
- ⇒ **Règlement (CE) 450/2009** concernant les matériaux et objet actifs et intelligents destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
Non concerné / Not concerned

5-3/ Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants / *This declaration of compliance has been established in respect of the following :*

- Déclaration des fournisseurs de matières premières et composants d'emballage / Declarations by suppliers of materials**
- Analyses de migration globale / Overall Migration testing under following conditions**

Conditions d'essai : Test par immersion

facteur conventionnel 6 s/v (6dm² pour 1kg d'aliment) / conventional factor as 6dm² for 1kg of food

Pour les boîtes en PET Transparent

Laboratoire IANESCO accréditation COFRAC n°1-6209 - Essai n° E20-26480 du 5 Octobre 2020

Simulant	Temps / Température	Valeur moyenne en mg/dm ²
Ethanol 10%	10 jours / 40°C	0,2
Acide acétique 3 %	10 jours / 40°C	0,8
Huile végétale	10 jours / 40°C	<1,0

Pour les boîtes en PET Noir

Laboratoire PURE LABORATOIRE accreditation COFRAC N° 1-6506 - Rapport n° 023091152-06-1-1 du 11 Octobre 2023

Simulant	Temps / Température	Valeur moyenne en mg/dm ²
Ethanol 10%	10 jours / 40°C	1,0
Acide acétique 3%	10 jours / 40°C	1.0
Ethanol 95%	48 heures / 20°C	<0.5
Isooctane	10 jours / 40°C	<0.5

Pour les boîtes en PET AF (Anti Fog)

Laboratoire IANESCO accréditation COFRAC n°1-6209 - Essai n° E20-30050 – 20 Octobre 2020

Simulant	Temps / Température	Valeur moyenne en mg/dm ²
Ethanol 10%	10 jours / 40°C	1,1
Acide acétique 3 %	10 jours / 40°C	0,9
Huile végétale	10 jours / 40°C	<1



DECLARATION DE CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

Pour les boîtes en PET Marron

Laboratoire PURE LABORATOIRE accreditation COFRAC N° 1-6506 - Essai n° O22111373-07-1-1- 13 Décembre 2022

Simulant	Temps / Température	Valeur moyenne en mg/dm ²
Ethanol 10%	10 jours / 40°C	<4
Acide acétique 3 %	10 jours / 40°C	<4
Isooctane	10 jours / 40°C	<4
Ethanol 95%	48 heures / 20°C	<4

6. Informations sur les substances avec restrictions/ *Information on substances with restrictions*

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011 Non concerné
/ *Assessment of non-listed substances - Article 6 of (EU) Regulation N° 10/2011* *Not concerned*

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées Non concerné
Assessment of non-intentionally added substances *Not concerned*

Hazard assessment : POLYOLEFIN OLIGOMERS:RESEARCH PROJECT FOR RISK ASSESSMENT – PLASCTIC EUROP Juill. 2016

Liste des substances potentiellement présentes et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification - CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

Présence de Substances soumises à restriction (QMS, LMS, critères de pureté)
Presence of substances under restriction (MQS, SML, purity...)

La conformité au respect des limites est vérifiée par des analyses (A), calcul (C), « Worst case » (W), ou Modélisation (M) sur la base des informations fournisseur et recettes process.

Lorsque des analyses sont effectuées :

- Le simulant est défini selon recommandations du JRC, à défaut dans l'éthanol 95%
- Les conditions de contact sont de 10j à 40°C
- Le facteur conventionnel 6 s/v (6dm² pour 1kg d'aliment) est appliqué

Commun à ensemble des gammes (transparent/ couleur)

Laboratoire WESSLING - Essai n° ULY 20-023900-1 du 30 Octobre 2020/ 10 jours à 40°C / Simulant A, B et D2

MDCA	N° CAS	Substance	Restriction	Résultats
785	100-21-0	Acide terephthalique	LMS (T) = 7,5 mg/kg	A
291	121-91-5	Acide isophthalique	LMS (T) = 5 mg/kg	A
227	107-21-1	Ethylene glycol	LMS (T) = 30 mg/kg	A
263	111-46-6	Diethylene glycol	LMS (T) = 30 mg/kg	A
398	1309-64-4	antimoine (trioxyde d')	LMS = 0,04 mg/kg	A
799	/	éthers de polyéthylèneglycol	LMS=1,8 mg/kg	A



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

Couleur Noir, Marron

MDCA	N° CAS	Substance	Restriction	Méthode
411	1333-86-4	Noir de carbone	QM 2,5% dans PF & critères de pureté (tab1 règlement 10/2011 consolidé)	W

7 Informations sur les substances faisant l'objet d'une restriction dans les denrées alimentaires

• Additif à double fonctionnalité / Dual Use additives

(règlement 1333/2008/CE additifs alimentaire, 1334/2008/CE arômes et ingrédients à propriétés aromatisantes) non oui

Substances double usage susceptibles d'être présentes dans l'emballage concerné / Dual use additive that might be present in packaging concerned

Substance	DA	Transparent	Noir	AF	Marron
acide ortho-phosphorique	E338	X	X	X	X
poly(oxy-1,2-ethanediyle) de monododécanoate de sorbitan	E432	X	X		X
Monoléate de polyéthylène glycol sorbitane	E433	X	X		X
Polydiméthylsiloxane	E900			X	

8 Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet / Information related to the intended use of the materials or items

Emballage à l'alimentation infantile / Packaging intended for infants and young children

Oui Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise au contact / Type of food intended to be placed in contact

Tout type de denrée / all types of food product

Ou seulement

Denrées sèches et assimilées / Dry foods & assimilated

Denrées humides -produits aqueux / Moist-aqueous food-

Denrées acides / Acidic foods

Denrées alcooliques / Alcoholic foods

Denrées congelées et surgelées / Frozen & deep frozen products

Glaces alimentaires / Ice creams

Denrées grasses / Fatty foods

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG) / Reduction factor due to fat content

Facteur de réduction lié au simulant D2 / Reduction factor related to D2 simulant

Autres (préciser) / Other specify

Précautions d'usage préalables à l'utilisation / Precautions before use

- Stockage à l'abri de la lumière directe dans un lieu sec (10 à 65% humidité) et tempéré (5°C à 40°C)°
- Storage away from direct sunlight, in a dry place (10 to 65% humidity) ans temperate (5 to 40°C)

Conditions & restrictions d'emploi / Conditions & restrictions of use

- Ne convient pas pour le remplissage des denrées à chaud



DECLARATION DE CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

- Ne convient pas pour le traitement thermique
- Convient pour la surgélation dans l'emballage ou désurgélation dans l'emballage à T° ambiante ($\leq 40^\circ$)
- Entreposage longue durée ($\leq 30j$) à T° ambiante ($\leq 40^\circ C$) (sans préjuger de la durée de conservation propre à l'aliment)
- Entreposage sans limitation de durée à l'état réfrigéré ou congelé (limité à la durée de conservation de l'aliment)
- *No Suitable for hot food feeding*
- *No Suitable for thermic treatment as 2h at 70°C or 30mn at 100/120°C*
- *Suitable for deep freezing in the packaging or defrosting in the packaging at room temperature ($\leq 40^\circ$)*
- *Long-term storage ($\leq 30d$) at room temperature ($\leq 40^\circ C$) (without prejudging the shelf life specific to the food)*
- *Storage without limitation of time in the refrigerated or frozen state (limited to the shelf life of the food)*

9 Barrière fonctionnelle / Functional barrier (FB) in the case of multilayer materials

- Non concerné / Not concerned:
- Plastiques multicouches / *Multilayer plastic* (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
- Multimatériaux multicouches / *Multilayers materials* (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)
- Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF / *The material covered by this declaration is to be used only behind a functional barrier*

10 Informations relatives aux Substances à controverse

Le process de fabrication du matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus :

Le process de fabrication du matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus :

⇒ Ne met pas en œuvre de nanomatériaux

qui seraient ajoutés intentionnellement dans notre procédé de fabrication en vue d'apporter au matériau des propriétés spécifiques.

⇒ Ne met pas en œuvre des Substances Dangereuses

telles que définies dans le **décret 2021-1285 du 1^{er} Octobre**, dans des seuils $> 0.1\%$

Cette définition intègre les SVHC au sens du **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

⇒ **Ne met pas en œuvre des matières premières contenant** des polymères ou substances tels que référencés dans la liste ci-dessous:

Phtalates (notamment DEHP, DBP, BBP, DIBP, DIHP...)

Bisphénols (A, S ou B)

Dérivés epoxydiques (BFDGE, NOGE, BADGE & combinaisons chlorées)

Autres Perturbateurs Endocrinien tels que : Alkylphénols, BHA et BHT, Cadmium, Plomb, Mercure, Ignifuges bromés (PBDE), Composés perfluorés (PFC) ou perfluoroalkylés (PFAS)

⇒ Ne met pas en œuvre des matières premières contenant

- Des Huiles minérale d'hydrocarbures aromatiques (MOAH),
- Des Huile minérales d'hydrocarbures saturés (MOSH) hors cires, paraffines et huiles blanches autorisées par le règlement 10/2011/CE & amendements successifs.

(Respect de l'arrêté du 13 Avril 2022)

L'analyse de risque menée sur le produit prend en compte la contamination accidentelle dans le process

- A noter qu'il peut y avoir des traces de POSH (non séparables des MOSH) partie intrinsèque des huiles de polyoléfinés et des huile minérales blanches autorisées dans le règlement 10/2011/CE

⇒ Ne met pas en œuvre des matières premières contenant des allergènes

tels que définis dans le règlement 1169/2011

⇒ **Ne met pas en œuvre des matières premières contenant des OGM soumis à étiquetage** suivant les règlements **1829/2003/CE du 22 Sept 2003** concernant l'étiquetage des denrées alimentaires et aliments pour animaux contenant des organismes génétiquement modifiés ou produits à partir de tels organismes



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

1830/2003/CE du 18 Oct 2003 concernant la traçabilité des organismes génétiquement modifiés et de leurs dérivés alimentaires pour la consommation humaine ou animale/

⇒ **Ne met pas en oeuvre de traitement ionisant**

tel que défini par **l'arrêté du 12 Aout 1986** relatif au traitement par rayonnement ionisants des matériaux et objets mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons destinés à l'alimentation.

⇒ **Ne mets pas en oeuvre**

De produits à base d'alcool éthylique

De produits à base de porc

Cette liste d'exclusion est établie en l'état actuel de nos connaissances, sur la base des éléments suivants:

- Attestation des fournisseurs de matières premières entrant dans la composition du produit
- Recettes et paramètres process
- Analyses sur les produits finis (selon substances)

Sans préjuger des transformations ultérieures qu'ils pourraient subir ni des conditions de mise en oeuvre. Il appartient au conditionneurs de s'assurer de la compatibilité de ces emballages avec les usages auxquels ils les destinent, en fonction des aptitudes définies dans les déclarations de conformités correspondantes

11 Informations relatives à la réglementation emballages & déchets d'emballage

Les matériaux et/ou objets référencés ci-dessus sont conformes aux dispositions de la Directive 94/62/EC modifiée et du Code de l'Environnement (Partie réglementaire – Livre V – Articles R.543-42 à R.543-52).

Ils ont été conçus et fabriqués dans le respect des normes CEN indiquées ci-dessous.

- Prévention par réduction à la source (NF EN 13428)
- Réutilisation (NF EN 13429)
- Recyclage matière (NF EN 13430): Uniquement pour les boîtes transparentes
- Valorisation énergétique (NF EN 13431)
- Valorisation par compostage (NF EN 13432)
- Substances dangereuses : attestation de minimisation (NF EN 13428/C)
- Métaux lourds : attestation de respect de limites réglementaires

L'entreprise dispose de tous les éléments relatifs à la déclaration de conformité et est en mesure de les présenter à l'administration dans les délais réglementaires

INFO TRI : Elément d'emballage à orienter vers le bac de tri

Exemples non exhaustifs d' « info tri » apposables sur l'emballage final sous la responsabilité du metteur sur le marché du produit conditionné.



Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.



DECLARATION DE CONFORMITE

A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

SMI QHSE
Sirap France
MAJ Formulaire
23/06/23

This declaration is valid on condition that there is no modification of material composition, that its intended use has not changed and in the absence of regulatory changes.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

Compliance is understood to be subject to compliance with the conditions of storage, handling and use, taking into account the specific characteristics of the material or item, and the conditions such as prescribed by professional practices or codes.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

In the event of changes to the nature of the packaged product, its composition or its intended use, as well as in the event of a change in the conditions for using the material or the item, the person for whom this declaration is intended must ensure the compatibility packaging / content for which s/he then accepts responsibility.

12 Paraphe - Visa

A l'attention de / To the attention of *Tout client utilisateur de la gamme de produits faisant l'objet du présent document*

(cachet de la société)

K. Dayde Resp Qualité Tarascon- Référent SMI QHSE



SIRAP FRANCE
SAS au capital de 3 520 000 €
1381 - D7N - 13550 NOVES
Siret Siège 379 779 820 00016
Tva intracom FR73 379 779 820
SIRAP France Site de Tarascon
15 av des artisans 13150 Tarascon
Siret ets 379 779 820 00057
APE 2222Z

NB : Toutes les recommandations d'utilisation du produit ainsi que les garanties sont données en l'état actuel de nos connaissances.

Certains des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la présente Déclaration de Conformité revêtent un aspect confidentiel et ne sont pas communiqués à des tiers à l'exception des Autorités de contrôle

NB: All recommendations for use of the product as well as guarantees are given to the best of our knowledge.

Some of the elements that served as a basis for the establishment and issuance of this Declaration of Conformity are of a confidential nature and are not communicated to third parties with the exception of the supervisory authorities